

ENQUÊTE PUBLIQUE**du 24 décembre 2021 au 25 janvier 2022****sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de CERNEX (Haute-Savoie)****RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****Commissaire enquêteur****Denise LAFFIN**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. CONTEXTE ET GENERALITES	3
1.1. Objet de l'enquête.....	3
1.2. Autorité organisatrice.....	3
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Le projet de zonage d'assainissement.....	5
1.5. Décisions de l'Autorité Environnementale.....	6
1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête.....	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Publicité de l'enquête.....	8
2.4. Modalités de participation du public.....	8
2.5. Clôture de l'enquête.....	9
2.6. Procès-verbal de synthèse des observations.....	9
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
3.1. Bilan de la consultation publique.....	10
3.2. Analyse des observations reçues pendant l'enquête.....	10
3.3. Observations du Commissaire enquêteur.....	14
<u>AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</u>	15 à 17

Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune CERNEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CERNEX.

Le zonage d'assainissement a pour objet de déterminer :

- les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement autonomes.

L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

1.2 Autorité organisatrice

La commune de Cernex est membre de la communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Afin d'assurer la cohérence du Plan local d'urbanisme engagé par la commune avec le zonage d'assainissement des eaux usées, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a, par délibération du 28 septembre 2021, validé et arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cernex et donné mandat à la commune, représentée par M. Vincent Tissot Maire, afin qu'elle porte l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement concomitamment et dans les mêmes conditions que celles du plan local d'urbanisme.

L'autorité organisatrice de l'enquête relative au zonage d'assainissement est donc la Commune de Cernex.

Cependant l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux usées qui devait être réalisée en même temps que l'enquête relative au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) a dû être légèrement décalée en raison de l'attente de la décision de la MRAe saisie au cas par cas. En effet, l'enquête publique sur le projet de PLU, prescrite par arrêté de M. le Maire de Cernex le 25 octobre 2021, s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021. Et l'enquête sur le projet de zonage d'assainissement prescrite par M. le Maire de Cernex le 3 décembre 2021, a eu lieu du 24 décembre 2021 au 25 janvier 2022.

A l'issue de l'enquête sur le projet de zonage d'assainissement, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence le Conseil communautaire de la CCPC. Le zonage d'assainissement approuvé sera ensuite annexé au PLU.

1.3 Cadre juridique

- ❖ Le zonage d'assainissement des eaux usées est prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Les responsabilités des communes ou leurs établissements publics de coopération en matière d'assainissement collectif ou non collectif sont précisées par l'article L2224-8 du Code général des collectivités locales.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération de l'organe délibérant.

- ❖ **L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement**, et notamment par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.4 Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les secteurs soumis à l'assainissement collectif (existant et futur) et les secteurs soumis à l'assainissement non collectif.

❖ Assainissement collectif

La commune de Cernex est desservie en partie par un réseau d'assainissement collectif : 48% des installations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune (environ 217 abonnés).

Stations d'épuration :

La notice du zonage d'assainissement précise les secteurs raccordés à la STEP intercommunale du Chef-lieu : Chef-lieu, Verlioz et La Motte. Cette STEP accueille également les effluents des communes d'Andilly et de Saint-Blaise. La STEP présente un fonctionnement normal et respecte les normes de rejet.

Le document soumis à l'enquête précise que la STEP de La Motte, créée en 1999, d'une capacité de 80 EH, connaît des problèmes de conformité et de performance. Elle doit faire l'objet d'une réhabilitation (étude en cours).

Extension des réseaux :

Un projet de création de réseaux EU et de raccordement aux réseaux existants est programmé à long terme pour le secteur Nord de La Motte.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

❖ Assainissement non collectif

Le projet de zonage prévoit le classement en assainissement non collectif des hameaux suivants : Publio, Chez Gresat, Cortenges, Sur la Fouillat, Chez Bretton, Les Bats, Beufand, Sous Verzin, Chez Machet, Chez Bou, Les Planchettes, La Chapelle et Corbény, Veyssière, Sur la

Cote, et de nombreuses habitations isolées : environ 223 abonnés sont concernés et resteront en assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome fait apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune un terrain moyennement perméable.

L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet constitue un motif de refus de Permis de Construire.

La CCPC a mis en place son SPANC (service public d'assainissement non collectif), ainsi qu'un règlement d'assainissement non collectif.

1.5 Décision de l'Autorité Environnementale

Décision n°2021-ARA-KKPP-2403 du 19 novembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement :

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête relative au zonage d'assainissement, réalisé par la Société NICOT Ingénieurs Conseils à CHAVANOD, comprend les pièces suivantes :

- Note de présentation et résumé du zonage de l'assainissement collectif et non collectif
Volet Eaux Usées
- Carte du zonage d'assainissement : Volet Eaux Usées (échelle 1/5000) précisant :
 - zones d'assainissement collectif existant
 - zones d'assainissement non collectif
- Un document de 31 pages « zonage de l'assainissement, volet eaux usées »
- Décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R 122-18 du Code de l'environnement

- Délibération du 28 septembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Cruseilles
- Arrêté n°2021.56 du 3 décembre 2021 de M. le Maire de Cernex prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000208/38 du 19 novembre 2021, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Cernex.

2.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de cette enquête ont été définies lors de ma présence en mairie de Cernex pour l'enquête relative au projet de PLU.

Le dossier m'a été remis le 24 novembre 2021.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées et le nombre et les dates des permanences ont été fixés le 30 novembre 2021.

2.3 Publicité de l'enquête

L'article 9 de l'arrêté de prescription de l'enquête prévoit les modalités de publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête. La publicité suivante a été réalisée :

➤ Par voie de presse régionale

- Premières parutions dans Le Dauphiné Libéré et Le Messenger du jeudi 9 décembre 2021, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête
- Deuxième parution dans Le Dauphiné Libéré du jeudi 6 janvier 2022

➤ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Cernex a été affiché à compter du mardi 7 décembre 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête dans la vitrine de l'affichage légal de la mairie et sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire de la commune. (certificat d'affichage ci-joint).

➤ Autre information du public

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Cernex : www.cernex.fr

2.4 Modalités de participation du public

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, pendant 33 jours consécutifs du vendredi 24 décembre 2021 au mardi 25 janvier 2022 à 12h.

➤ Consultation du dossier

Les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier a pu être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : www.cernex.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique a été mis à disposition du public à la mairie de Cernex aux jours et heures d'ouverture habituels.

➤ Les permanences

Le public s'est exprimé pendant les trois permanences prévues par l'arrêté de prescription d'enquête :

- 1^{ère} permanence : mercredi 5 janvier 2022 de 14h à 17h
- 2^{ème} permanence : samedi 15 janvier 2022 de 9h à 12h
- 3^{ème} permanence : mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h

➤ Observations écrites :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet du PLU ont pu être :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- soit adressées par courrier postal au commissaire enquêteur,
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée :
enquete-publique@cernex.fr

2.5 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le mardi 25 janvier 2022 à 12h. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête, des courriers adressés au commissaire enquêteur et du dossier soumis à l'enquête en mairie de Cernex.

2.6 Procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18, j'ai remis le procès-verbal de synthèse au cours d'une rencontre avec M. le Maire de Cernex le mardi 1^{er} février 2022. Ce procès-verbal comprend les observations recueillies au cours de l'enquête.

Pour répondre à mes interrogations, une réunion a eu lieu le 14 février 2022 dans les locaux de la CCPC, à laquelle ont participé :

- M. Xavier BRAND, Président
- M. Jullian MARTINEZ, Vice-Président
- M. Cédric BANLIARD, responsable assainissement, eau potable, eau pluviale de la CCPC

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUETE

3.1. Bilan de la consultation publique

Observations orales

Pendant l'enquête, au cours des 3 permanences j'ai reçu 3 personnes.

Observations écrites

Deux courriers sont joints au registre d'enquête qui ne comporte aucune observation.

3.2 Analyse des observations reçues pendant l'enquête

❖ Observation de Mme OURS Suzanne (lettre du 25 janvier 2022)

Mme OURS souhaite transmettre son patrimoine à sa petite-fille qui a un projet de construction sur la parcelle B 952, hameau de La Motte : les réseaux d'eau et d'électricité sont présents à proximité de la parcelle B 952 et surtout le plus important, il sera prévu un réseau d'assainissement collectif des eaux usées en bordure de cette même parcelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Pendant l'enquête sur le projet de PLU, une demande a déjà été déposée pour le classement en zone constructible des parcelles suivantes actuellement classées en zone Agricole, situées au lieu-dit La Motte : OBO952 de superficie 1178 m² et OBO951de superficie 1960 m².

Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable du Commissaire enquêteur.

❖ **Observations de M. Thierry DEFFAYET**

▪ **Observation par rapport au plan zonage :**

Les constructions situées sur la partie Nord du hameau de La Motte devraient figurer dans le zonage de l'assainissement collectif et apparaître en zone grisée.



Réponse des Services de la Communauté de communes du pays de Cruseilles

Les constructions de la partie Nord du hameau de La Motte sont en effet raccordées au réseau d'assainissement collectif. Elles peuvent apparaître en gris sur le plan de l'annexe sanitaire du PLU. Les dernières maisons concernées vont être raccordées prochainement.

▪ **Observations par rapport à la notice :**

Bilan des contrôles : – 234 installations contrôlées – 79 % de contrôle effectif – 39 % des installations contrôlées sont conformes à la réglementation en vigueur. – 58 % des installations contrôlées ont fait apparaître des non-conformités (108 installations non conformes et 30 installations tolérables).

La CCPC doit effectuer le contrôle des installations existantes de façon périodique sans excéder 10 ans.

En cas de non-conformité de l'installation d'ANC, le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.

Les périodicités des contrôles des installations dans les zones ANC et les délais demandés pour leurs mises en conformité sont trop importants en regard de la situation sanitaire des cours d'eau sur l'ensemble de la commune.

La situation sanitaire sur ces secteurs ANC peut empêcher l'installation de nouveaux systèmes d'assainissement dans le cadre de réhabilitation de bâtiments existants.

Réponse des Services de la Communauté de communes du pays de Cruseilles

Les délais entre deux contrôles sont réglementairement de 10 ans maximum. La CCPC a choisi un délai de 6 ans afin de raccourcir ce délai réglementaire tout en maintenant une cohérence dans la charge de travail et financière que cela engendre.

Jusque récemment, le levier législatif ne permettait pas de mettre en œuvre des mesures assurant une prise de conscience et une mise en conformité plus rapide mais la CCPC travaille actuellement sur le sujet afin de faire évoluer les choses. Toutefois, l'état de saturation des cours d'eau est un état de saturation hydraulique et non pas un état de saturation environnementale. Ce qui signifie que même si toutes les installations d'assainissement non collectif étaient 100% conformes, les rejets d'eau ne diminuant pas malgré leur qualité meilleure, le cours d'eau restera saturé hydrauliquement (le cours d'eau restera constitué majoritairement d'eaux usées traitées au détriment des eaux naturelles).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Rappel du Code de la santé publique : La CCPC doit assurer le contrôle des installations d'assainissement collectif. Cette mission de contrôle inclut la définition des travaux à réaliser par le propriétaire, dans un délai de un à quatre ans selon les cas, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Faute par le propriétaire de réaliser ces travaux dans les délais prescrits, la CCPC peut, conformément à l'article L 1331-6 du Code de la santé publique, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

▪ Observations sur la zone d'assainissement collectif existante

STEP de La Motte : suite au problème de non-conformité il est noté qu'une étude est en cours, la programmation de la réhabilitation de la STEP et que les raccordements en attente se

feraient sur le long terme. (40 abonnés Raccordables + 12 abonnés futurs Soit un taux de charge de 60%)

Il me paraît nécessaire d'entreprendre la réhabilitation de cette STEP dans un délai plus réduit et plus précis.

Réponse des Services de la Communauté de communes du pays de Cruseilles

La station étant largement saturée, la CCPC a entrepris la remise en conformité de la station. Afin de pouvoir faire une demande d'extension, une étude environnementale du cours d'eau exutoire a été menée lors de l'année 2021 (mesures en période hivernale et en période sèche). Dès que ces résultats seront transmis, la CCPC fera une demande d'autorisation préfectorale, et selon les valeurs autorisées, le choix définitif de dimensionnement de la station sera fait. Le bureau d'étude SAGE Environnement a été mandaté pour réaliser ces mesures pour la CCPC.

Il y a actuellement 53 logements raccordés sur cette STEP de La Motte. Il en reste 4 qui y seront raccordées dans les semaines à venir afin de pallier à un souci d'assainissement non collectif dans le quartier.

Avis du commissaire enquêteur :

L'enveloppe urbaine prévue dans le projet de Plan local d'urbanisme pour le hameau de la Motte laisse de nombreuses possibilités de constructions.

Or en l'absence de mise en conformité de la STEP permettant l'extension des réseaux d'assainissement collectif, et en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif d'assainissement non collectif, les permis de construire ne pourront qu'être refusés. Actuellement, toute nouvelle construction reçoit un avis défavorable de la CCPC sur le secteur AC de La Motte.

Il est donc urgent que les travaux de mise en conformité de la STEP soient réalisés. Le dossier soumis à l'enquête sur le zonage d'assainissement ne comprend pas de calendrier prévisionnel des travaux. Mais la délibération du conseil municipal de Cernex du 17 juin 2021 arrêtant le projet de PLU, dans la notice explicative jointe sur le bilan de la concertation précise :

« Deux STEP sont présentes sur la commune. La STEP principale de la commune, qui dessert également d'autres secteurs des communes voisines, a fait l'objet de travaux d'agrandissement de sa capacité en 2018. Malgré ces travaux, des problèmes persistent sur le secteur de La Motte qui demeure saturé. Pour pallier à cette difficulté, des travaux ont été programmés par la Communauté de communes du pays de Cruseilles (compétent en matière d'assainissement collectif) et sont inscrits dans le plan de travaux pluriannuels, à l'horizon 2022 ».

- **Observation par rapport à la zone de rejets végétalisée située au sud du hameau de chez Bretton :**

Il est annoté « Réflexion » : il serait utile de considérer cet aménagement à court terme afin de permettre les dissipations et la limitation des rejets dans le milieu naturel.

Il aurait été utile d'avoir un lien pour consulter le rapport d'étude d'assainissement réalisé.

Cette étude confiée aux cabinets Profils Etudes et A.T. Eau est en cours de finalisation en 2016 pour l'ensemble de la CCPC.

Réponse des Services de la Communauté de communes du pays de Cruseilles

Zone de rejet de chez Bretton : L'état de saturation des cours d'eau du secteur confirme que cette zone est saturée et ne doit pas être envisagée comme zone de rejets futurs.

3.3 Observations du commissaire enquêteur

Sur le zonage d'assainissement du hameau de La Motte

La notice justificative du zonage envisagé pour l'assainissement de la commune de Cernex précise, page 11, que les secteurs raccordés à la STEP de Cernex sont les suivants : CERNEX (Chef-lieu, Verlioz et La Motte), ainsi que ANDILLY (Charly) et SAINT-BLAISE (Montsion).

La MRAe a rendu sa décision le 19 novembre 2021, *considérant que la commune est raccordée :*

- *Pour les trois secteurs (chef-lieu, « Verlioz » et « La Motte »), à la station d'épuration intercommunale située sur son territoire qui a fait l'objet d'une extension en 2018, que celle-ci possède une capacité nominale globale de 1 000 EH, dont 480 EH pour la commune de Cernex, qu'il est annoncé qu'elle fonctionne correctement et comprend une capacité résiduelle de 129 EH pour Cernex*
- *Pour un secteur (« La Motte »), à la station d'épuration de La Motte, d'une capacité nominale de 80 EH, que celle-ci connaît un problème de conformité et doit faire l'objet d'une réhabilitation.*

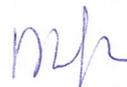
Les services de la Communauté de communes du pays de Cruseilles m'ont apporté les précisions suivantes : « *Le secteur de la Motte n'est pas raccordé à la STEP du Chef-Lieu. Toutes les habitations en AC sont raccordées à la STEP de La Motte* ».

Il convient donc de modifier la page 11 de la notice justificative du zonage d'assainissement pour supprimer « La Motte » des secteurs raccordés à la STEP du Chef-lieu.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées, me permettent de motiver mes conclusions et formuler mon avis dans un document séparé.

Fait à ANNECY le 22 février 2022

Le commissaire-enquêteur



Denise LAFFIN

Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune CERNEX

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignée commissaire enquêteur par décision n° E21000208/38 du 19 novembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai procédé à l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cernex.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête :

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cernex prévoit :

- le maintien de l'assainissement collectif existant concernant les parcelles raccordées de la commune ;
- le classement en assainissement collectif futur du secteur de La Motte nord ;
- le classement en assainissement non collectif du reste du territoire.

L'enquête publique

L'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux usées qui devait être réalisée en même temps que l'enquête relative au projet de Plan local d'urbanisme, pour assurer une certaine cohérence des documents, a dû être légèrement décalée en raison de l'attente de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) saisie au cas par cas.

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, a confié à M. le Maire de Cernex l'organisation de cette enquête, par délibération du 28 septembre 2021.

L'enquête prescrite par arrêté municipal du 3 décembre 2021, a eu lieu du 24 décembre 2021 au 25 janvier 2022.

Les deux enquêtes séparées ont fait l'objet d'une nouvelle désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Bilan de la consultation publique

Au cours des 3 permanences de 3 heures, j'ai reçu 3 personnes intéressées au projet et deux courriers sont joints au registre d'enquête.

L'information du public a été réalisée de façon identique à celle relative au projet de plan local d'urbanisme. Je constate que le public a été normalement informé mais n'a manifesté que peu d'intérêt pour l'objet de cette enquête.

MOTIVATIONS ET FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Au terme de l'enquête, après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- vérifié la conformité de la publicité et de l'affichage,
- entendu le public et analysé ses requêtes,
- remis le procès-verbal de synthèse à M. le Maire de Cernex, organisateur de l'enquête le 1^{er} février 2022,
- rencontré le 14 février 2022 M. le Président de la Communauté de communes du pays de Cruseilles,
- pris connaissance des réponses apportées par les services la CCPC,

Considérant :

- Que la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune s'appuie sur :

- un schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du pays de Cruseilles réalisé sur l'ensemble de son territoire en 1996 et actualisé en 2016,
 - une carte d'aptitude des sols et des milieux à assainissement non collectif réalisée en 2007 ;
- Que le zonage proposé pour la commune détermine :
- les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement,
 - les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuel à la parcelle.
- Que la révision du zonage d'assainissement de la commune est nécessaire pour le rendre compatible avec le zonage PLU car les contraintes liées à l'assainissement doivent être intégrées à la révision du PLU ;
- Que l'avis du commissaire enquêteur doit porter sur le zonage et non sur d'éventuels travaux ;

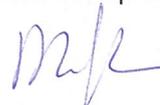
J'émet un avis favorable au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cernex.

Cet avis est assorti d'une réserve :

Il convient de modifier la page 11 de la notice justificative du zonage d'assainissement pour supprimer « La Motte » des secteurs raccordés à la STEP du Chef-lieu.

Fait à ANNECY le 22 février 2022

Le commissaire-enquêteur



Denise LAFFIN